



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation
20 février 2025

Date d'affichage
20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Monique SIMON.

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Valérie PELLERIN, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Annie SALAMI, Bruno LÉOTIER représenté par Marie-Laure HRVOJ, Julien SEYSSEL représenté par Pascal GENET.

Absents : Marie-Laure HRVOJ, Marcel CHRISTEL

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Subventions aux associations

N° de délibération : 20250202

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2025, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 22 janvier 2025.

La commission propose l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

➤ USSL	1 700 €
➤ ESC du Melda	2 500 €
➤ Saint-Lyé Aéro-gym	900 €
➤ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➤ Hand Sainte-Maure	160 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➤ Association des parents d'élèves (APE)	600 €
➤ Coopérative scolaire primaire	444 € (1)
➤ Coopérative scolaire maternelle	228 € (2)
➤ L'outil en main	100 €
(1) (2) 3 € par élève	

AUTRES ASSOCIATIONS

➤ Les croqueurs de pomme	120 €
➤ Les Myosotis	200 €
➤ Protection civile de l'Aube	300 €
➤ Croix rouge	300 €
➤ Les Pâtures de Barberey	120 €
➤ Société de pêche	500 €
➤ Association de pêche (trou de la Paturotte)	400 €

La somme à attribuer est donc fixée à 9 072 € de subventions de fonctionnement aux associations.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

La commission propose également d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle à la demande du Tir club :

- Tir club : remise aux normes armoire électrique 1600 €

Par ailleurs, à la demande du président du CCAS, le conseil est invité à attribuer au CCAS une subvention de 5 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées ;

ATTRIBUE les subventions d'investissement sous réserve de la présentation des factures ;

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

